

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 17 octobre 2023

**Autorisation de
signature de l'accord-
cadre de services
d'information,
d'enquêtes, de
distribution et de
sensibilisation dans
les domaines de la
réduction, du tri et du
traitement des
déchets**

Convocation du : 10 octobre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

N° BC_2023_0087

Excusés :

Dominique LACHENAL, Gabriel DOUBLET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Dans le cadre du Schéma Directeur des Déchets et pour faire face aux enjeux de la transition écologique sur son territoire, Annemasse Agglomération lance une campagne de sensibilisation des usagers.

Un appel d'offres ouvert a été engagé le 19 juillet 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché public de services d'information, d'enquêtes, de distribution et de sensibilisation dans les domaines de la réduction, du tri et du traitement des déchets.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans avec un montant minimum de 220 000,00 € HT et un maximum de 480 000,00 € HT.

La date limite de remise des plis a été fixée au 8 septembre 2023 à 23h00.

A cette date, 3 plis ont été déposés dans les délais.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Méthodologie appliquée aux projets identifiés	15.0 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0 %

L'analyse des offres, réalisée par la Direction de la Gestion des Déchets, a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 03 octobre 2023.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer l'accord-cadre à la société L&M Associés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer l'accord-cadre relatif visé ci-dessus, avec la société L&M Associés pour les prix figurant aux bordereaux des prix unitaires, et dans la limite du montant prévu au marché.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 – Antennes COM35 – COM32 – COM33 du budget des Ordures Ménagères.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.